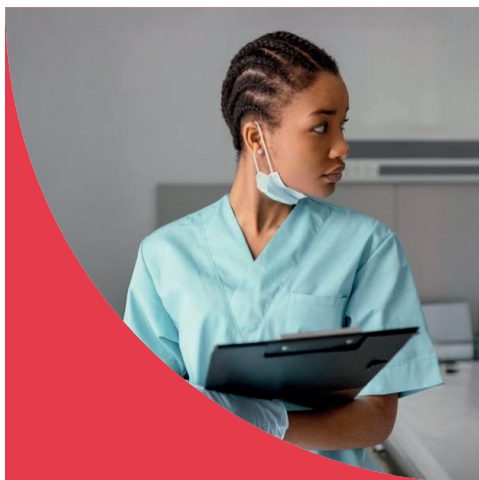


FORMATION SANTÉ

2025-2026



GUIDE DE l'apprenti(e)



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA	8
L'alternance, les absences, le livret numérique, les interlocuteurs	
2/ DROITS ET DEVOIRS	12
3/ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	13
Temps de travail, sur votre lieu d'emploi, rémunération, congés ...	
4/ LES AIDES	16
5/ RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	19



PRÉAMBULE - LE CFA SMS

Le **CFA** est un **C**entre de **F**ormation par **A**pprentissage

HORS LES MURS : délègue la mise en œuvre de la formation à des partenaires **UFA (Unité de formation en apprentissage)** sur toute la Région Centre-Val de Loire.



14 ORGANISMES DE FORMATIONS PARTENAIRES

 **19 LIEUX DE FORMATIONS**

17 FORMATIONS DU CAP AU BAC +5

TRAVAIL SOCIAL - NIVEAU BAC ET INFRA-BAC

- Accompagnant Éducatif et social
- Moniteur éducateur
- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé

TRAVAIL SOCIAL - POST-BAC

- Conseiller en insertion professionnelle
- Éducateur spécialisé
- Éducateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- Éducateur technique spécialisé
- CAFERUIS
- CAFDES

SANITAIRE

- Ambulancier
- Aide-Soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier

ANIMATION

- CPJEPS
- BPJEPS animateur
- DEJEPS Animation socio-éducative ou culturelle

NOS PARTENAIRES



PRÉAMBULE - LE RÔLE DU CFA SMS

QUESTIONS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Questions réglementaires, droit du travail, difficultés avec l'employeur

SUIVI PERSONNALISÉ TOUTE L'ANNÉE

- Relevé d'absences mensuel
- Accompagnement dans les dossiers d'aide aux apprentis
- Contacts réguliers



DÉBUT DE FORMATION

Réunion de rentrée
apprenti.e à l'UFA

2 MOIS APRÈS LE DÉBUT DU CONTRAT

Entretien d'installation apprenti.e

DÉBUT DE FORMATION

Réunion de rentrée
maître d'apprentissage

2 MOIS APRÈS LE DÉBUT DU CONTRAT

Entretien d'installation
maître d'apprentissage

TOUT AU LONG DU CONTRAT LE CFA EST PRÉSENT POUR VOUS ACCOMPAGNER

STUDEA

livret numérique de l'alternance

OUTIL DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Le livret numérique Studéa

Votre référent au CFA est là pour vous aider toute l'année.
N'hésitez pas à le contacter.

Retrouvez vos interlocuteurs p. 6-7



PRÉAMBULE - VOS INTERLOCUTEURS

CONTACTS

Adresse : 21 bis rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS

Accueil téléphonique : 02 36 41 12 18

du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Mail général : contact@cfasms.fr

Mail pour les apprentis :

apprenti@cfasms.fr (à privilégier)

► **VOUS ÊTES EN SITUATION HANDICAP ?**

Contactez le référent handicap du CFA, Maureen BANCE

► **VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS PENDANT VOTRE ALTERNANCE ?**

Contactez le médiateur du CFA

► **UN PROJET MOBILITÉ ?**

Contactez la référente mobilité, Anne-Sophie DA SILVA

► **DES PRÉCISIONS SUR VOS RELEVÉS D'ABSENCES OU SUR VOS REMBOURSEMENTS DE REPAS ?**

Contactez les assistantes de formations

► **DES QUESTIONS SUR VOTRE CONTRAT (RÉMUNÉRATION, CHANGEMENT DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, VOS MISSIONS, LE LIVRET NUMÉRIQUE, ETC.)**

Contactez votre chargé(e) de développement



Aurélien VIOT
Directeur du CFA



Marie NIVET
Coordnatrice pôle
développement
m.nivet@cfasms.fr



Séverine RONSOUX
Responsable
Administrative et
Financière
s.ronsoux@cfasms.fr



Anne GERMAIN
Chargée de
développement
a.germain@cfasms.fr
07.88.94.68.61



Anne-Sophie DA SILVA
Chargée de
développement
+ Référente mobilité
as.dasilva@cfasms.fr
06.77.53.64.32



Maureen BANCE
Chargée de
développement
+ Référente handicap
m.bance@cfasms.fr
06.62.33.74.66



Bruno ALLAIRE
Chargé de
développement
b.allaire@cfasms.fr
06.70.15.60.51



Joannie OSMONT
Assistante
administrative
j.osmont@cfasms.fr



Marion DESNEUX
Assistante de
formation
m.desneux@cfasms.fr



Virginie BOUDIGUE
Assistante de
formation
v.boudigue@cfasms.fr



Solène BOTTEY
Assistante de formation
+ Chargée de
communication
s.bottey@cfasms.fr

1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA

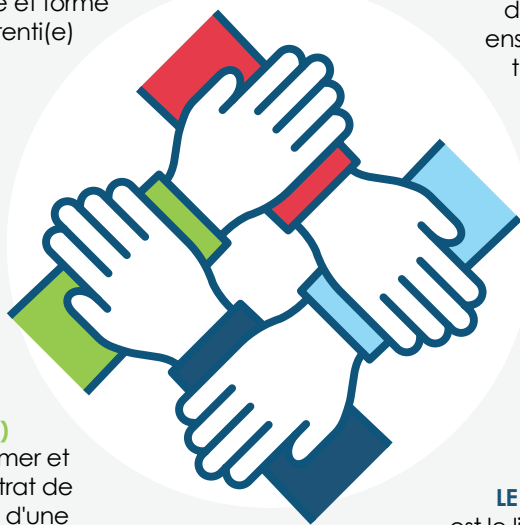
Le **contrat d'apprentissage** est un **contrat de travail** particulier qui vous permet d'avoir un **double statut**, celui d'étudiant et de salarié à part entière de la structure d'accueil. Sa durée est au minimum égale à la durée de votre diplôme.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Pour les personnes détenant une RQTH ou sportives de haut niveau aucune limite d'âge ne s'applique.

CE CONTRAT UNIT 4 INTERVENANTS :

L'ENTREPRISE
accueille et forme
l'apprenti(e)

**LE CENTRE DE
FORMATION**
dispense les
enseignements
théoriques



L'APPRENTI(E)
s'engage à se former et
au travers du contrat de
travail il bénéficie d'une
formation gratuite et
rémunérée

LE CFA
est le lien entre
l'entreprise, le centre
de formation et
l'apprenti(e)

L'ALTERNANCE

Le planning détaillé est fourni par votre UFA en début d'année, vous devez le transmettre à votre employeur et l'avertir en cas de changement.

L'ALTERNANCE COMPORTE :

- Des périodes de formation théoriques en centre de formation (cours)
- Des périodes de formation pratique hors lieu d'emploi (stage)
- Des périodes de formation pratique sur le lieu d'emploi
- Des périodes d'emploi

Août 2025		Septembre 2025		Octobre 2025		Novembre 2025		Décembre 2025		Janvier 2026	
V 1		L 1		M 1		S 1		L 1		J 1	
S 2		M 2		J 2		D 2		M 2		V 2	
D 3		M 3		V 3		L 3		M 3		S 3	
L 4		J 4		S 4		M 4		J 4		D 4	
M 5		V 5		D 5		M 5		V 5		L 5	
M 6		S 6		L 6		J 6		S 6		M 6	
J 7		D 7		M 7		V 7		D 7		M 7	
V 8		L 8		M 8		S 8		L 8		J 8	
S 9		M 9		J 9		D 9		M 9		V 9	
D 10		M 10		V 10		L 10		M 10		S 10	
L 11		J 11		S 11		M 11	EMPLOI	J 11		D 11	
M 12		V 12		D 12		M 12		V 12		L 12	
M 13		S 13		L 13		J 13		S 13		M 13	
J 14		D 14		M 14		V 14		D 14		M 14	
V 15		L 15		M 15		S 15		L 15		J 15	
S 16		M 16		J 16		D 16		M 16		V 16	
D 17		M 17		V 17		L 17		M 17		S 17	
L 18		J 18		S 18		M 18		J 18		D 18	
M 19		V 19		D 19		M 19		V 19		L 19	
M 20		S 20		L 20		J 20		S 20		M 20	
J 21		D 21		M 21		V 21		D 21		M 21	
V 22		L 22		M 22	STAGE	S 22		L 22		J 22	
S 23		M 23		J 23		D 23		M 23		V 23	
D 24		M 24		V 24		L 24		M 24		S 24	
L 25		J 25		S 25		M 25		J 25		D 25	
M 26		V 26		D 26		M 26		V 26		L 26	
M 27		S 27		L 27		J 27		S 27		M 27	
J 28		D 28		M 28	LIEU	V 28		D 28		M 28	
V 29		L 29		M 29		S 29		L 29		J 29	
S 30		M 30		J 30		D 30		M 30		V 30	
D 31				V 31				M 31		S 31	
0		154		91		36		106		0	



Vos missions doivent être en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences définies dans le référentiel. Toutefois, c'est l'employeur qui détermine vos activités, en fonction de l'organisation et des besoins de la structure.

LES ABSENCES

Le CFA transmet chaque mois un relevé d'absences à votre employeur.
Ce document précise l'ensemble de vos absences, qu'elles soient justifiées ou non.



Il est impératif que vous fournissiez par mail les **justificatifs d'absences** à l'**employeur**, à l'**UFA** et au **CFA**.

LES ABSENCES AUTORISÉES

Seules les absences figurant dans le code du travail sont autorisées.

	Exemple	Documents à fournir
Arrêt maladie	/	Arrêt de travail (et non un certificat médical)
Évènement familial	Mariage, naissance, décès	Acte d'état civil
Convocations officielles	Épreuves d'examens, permis de conduire, convocation judiciaire.	Convocations officielles

▲ Les absences autorisées ne sont pas forcément rémunérées.

LES ABSENCES NON AUTORISÉES (IRRECEVABLES)

▲ Une absence irrecevable est une absence justifiée qui ne figure pas dans le code du travail.

- **Travail en entreprise ou congés payés** pendant les cours (même en distanciel)
- Panne de véhicule, "panne de réveil", démarches administratives, mot d'excuse des parents, certificat médical pour enfant malade
- **Absences perlées** avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours
- **Maladie non justifiée** par un arrêt maladie
- **Retards répétés**

Un nombre important d'absences peut entraîner une **non-présentation à l'examen**, ainsi que des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à l'**exclusion du CFA**. Cette exclusion constitue une **cause réelle et sérieuse de licenciement** par l'employeur.

Il est de votre responsabilité, en tant qu'apprenti(e), de signer les feuilles d'émargement, que ce soit en présentiel ou en distanciel. Ces documents sont des pièces réglementaires et **ne peuvent pas être modifiés a posteriori**. Les oublis de signature ne seront pas rectifiés. En cas d'oubli, vous devez en discuter avec votre employeur, seul décisionnaire concernant d'**éventuelles retenues sur salaire**.



Le temps de formation, qu'il soit en présentiel ou en distanciel, est considéré comme du **temps de travail**. Vous ne pouvez en aucun cas être dispensé de cours pour rejoindre votre lieu d'emploi, y compris en cas de formation interne ou de réunion importante.

LE LIVRET NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE

Un livret d'apprentissage numérique sera mis à votre disposition tout au long de votre formation par le CFA ou l'UFA, il assure le lien entre votre formateur référent, votre maître d'apprentissage, vous et le CFA.

Un mail en provenance de contact@studea-cfa-sms.fr vous sera adressé et contiendra vos identifiants, pensez à vérifier vos indésirables.

STUDEA est disponible dans tous les IFSI, IFA, IFAS.

STUDEA

livret numérique de l'alternance

2/ DROITS ET DEVOIRS

En signant votre contrat, vous devenez un(e) salarié(e).

DEVOIRS

Vous respectez votre temps de travail en entreprise comme en formation (*temps conforme à la durée légale prévue par la convention collective de votre entreprise ou du métier considéré*).

Vous adoptez un comportement professionnel, en entreprise comme en centre de formation. Vous respectez l'ensemble des règles et vous êtes proactif dans la réalisation des missions confiées.
Vous faites preuve d'initiative et d'engagement !

Vous vous présentez aux examens pour valider votre diplôme.

DROITS

Une rémunération (*y compris en stage et en formation*)

Des **avantages** liés à votre entreprise (*tickets restaurants, prime, voiture de service...*)

Des **aides** (*logement, permis de conduite, etc...*) Cf. page 16

Une protection sociale :

Remboursement des soins par la caisse d'assurance maladie de votre employeur

Mutuelle employeur

Versement d'indemnités journalières si vous êtes en arrêt de travail (*attention un délai de carence peut être appliqué*)

L'**assurance chômage** en fin de contrat

Le **cumul des droits** à la retraite

Votre employeur doit vous fournir les consignes de santé et sécurité au travail en vigueur dans l'établissement.

3/ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE TEMPS DE TRAVAIL

Votre temps de travail est de **35 heures par semaine** en moyenne sur l'année.

➤ **Si vous êtes majeur(e)**, votre employeur peut adapter votre temps de travail. Vous êtes alors soumis(e) aux mêmes conditions que les autres salariés : travail de nuit, les week-ends, les jours fériés, en équipe, etc. Vous ne pouvez pas exercer une activité pour un autre employeur. Toutefois, votre employeur peut vous demander d'effectuer des heures supplémentaires, dans la limite de 48 heures par semaine (*ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines*). Ces heures supplémentaires doivent donner lieu à une contrepartie financière ou à un repos compensateur.

➤ **Si vous êtes mineur(e)**, votre temps de travail est limité à 8 heures par jour, dans la limite de 35 heures par semaine. Le repos hebdomadaire doit être d'au moins deux jours consécutifs, incluant obligatoirement le dimanche, sauf dérogation spécifique. Le repos quotidien doit être d'au minimum 12 heures consécutives. Par ailleurs, un(e) apprenti(e) mineur(e) ne peut pas travailler entre 22h et 6h.

SUR VOTRE LIEU D'EMPLOI

Durée de la période d'essai :

45 jours effectifs au sein de votre entreprise. Des points réguliers doivent être organisés avec votre maître d'apprentissage. Il est nécessaire de le solliciter.



En tant qu'apprenti(e), **vous ne comptez pas dans les effectifs de l'établissement** et intervenez en complément des professionnels en charge de l'accompagnement du public. Vos missions doivent être clairement définies et en cohérence avec le référentiel de formation. **Votre statut de salarié(e) vous autorise à occuper un poste avec des responsabilités identifiées.** Après une période d'acquisition de compétences pratiques validée par l'employeur, vous pouvez être amené(e) à travailler en autonomie, sous réserve que cela soit conforme à la réglementation en vigueur et aux autorisations des autorités de tutelle.

La prise d'initiative, la proactivité font partie de posture d'apprenti(e) salarié(e)



Lors de vos périodes de stage sur votre lieu d'emploi, vous devez être mobilisé(e) sur des missions en lien direct avec les compétences attendues dans le cadre des blocs évalués. En cas de doute sur la pertinence des missions confiées, n'hésitez pas à solliciter votre référent de parcours.

LA RÉMUNÉRATION



DU 1^{ER} JOUR AU DERNIER JOUR DU CONTRAT

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	43% du SMIC ➤ 50% du SMIC ➤ 48% du SMIC	51% du SMIC ➤ 60% du SMIC ➤ 56% du SMIC	67% du SMIC ➤ 70% du SMIC ➤ 72% du SMIC
De 21 à 25 ans	53% du SMIC ➤ 65% du SMIC ➤ 55% du SMIC ➤ 58% du SMIC	61% du SMIC ➤ 75% du SMIC ➤ 65% du SMIC ➤ 66% du SMIC	78% du SMIC ➤ ➤ 85% du SMIC ➤ 83% du SMIC
+ de 26 ans	100% du SMIC		

- Majoration Accord Branche Sanitaire, Social et Médico-social privé à but non lucratif
- Majoration branche transport sanitaire
- Majoration branche hospitalisation privé

Vous êtes rémunéré(e) en fonction de votre âge et de votre avancée dans la formation. **Le salaire net est égal au salaire brut** jusqu'à 50 % du SMIC avec des majorations pour certaines branches.

Ce salaire est non imposable et vos parents peuvent garder les allocations familiales jusqu'à vos 20 ans.



Vous devez avoir une copie de votre contrat.
Le taux de rémunération est indiqué dessus.

LES CONGÉS

L'apprenti(e) a droit aux congés payés légaux :

Cinq semaines de congés payés par an, (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail accompli), ainsi que des congés supplémentaires prévus par les conventions collectives. Vous devez prendre vos congés sur des périodes employeur, en accord avec ce dernier.

Pour la préparation des épreuves, Article L6222-35 du Code du travail

Vous avez le droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour révision. Il doit être pris le mois qui précède vos épreuves terminales, en accord avec votre employeur. Ce droit est inopérant dans le cadre du contrôle continu.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

LES IMPÔTS

Les revenus sont non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100 % du SMIC. Seule la partie des revenus dépassant 100 % du SMIC est déclarée.



Attention : consultez la notice de déclaration d'impôts pour ce point particulier. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site : impots.gouv.fr

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE - UNIQUEMENT POUR INFIRMIER

Les apprentis peuvent réaliser leur stage hors lieu d'emploi à l'étranger. Pour les périodes de mobilité de plus de 4 semaines, il est au choix de l'employeur soit d'une mise en veille du contrat (*la responsabilité de l'employeur et le salaire sont suspendus*), soit d'une mise à disposition de l'alternant (*maintien de la responsabilité de l'employeur et de la rémunération de l'alternant*).

Une convention de mobilité devra être signée par l'employeur (L.6222-42 code du travail). Une aide à la mobilité internationale est apportée pour les apprentis du secteur privé uniquement (*Kit mobilité fourni sur demande*).

4/ LES AIDES



Pour toutes questions sur les aides merci d'envoyer un mail à
apprenti@cfasms.fr

Afin de prendre connaissance des aides auxquelles vous êtes
éligibles individuellement, rendez-vous sur le site :
1jeune1solution.gouv.fr

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Fournie par le CFA après la rentrée, cette carte permet d'accéder à de
nombreuses réductions tarifaires (*cinéma, théâtre, restaurant...*)

PRIME D'ACTIVITÉ

Le montant de la prime d'activité dépend de votre situation.
Pour vérifier votre éligibilité, faites une simulation sur :

**[wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/
faireunesimulation/lelogement#/preparation](http://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunesimulation/lelogement#/preparation)**



PRÊT DE PC

* Quantité limitée pour les contrats du secteur public

Le CFA met gratuitement un ordinateur à votre disposition pendant toute la durée
de la formation. Un chèque de caution de 500 € vous sera néanmoins demandé.

Dans la limite des stocks disponibles pour les apprentis du secteur public.

TRANSPORT

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

L'aide au financement du permis de conduire B est une **aide forfaitaire de 500 €**.

Elle s'adresse aux personnes majeures étant engagées dans un parcours d'obtention du permis B et ayant signé un contrat d'apprentissage.

Pour en faire la demande : **apprenti@cfasms.fr**

AIDE TRANSPORT

La région Centre-Val de Loire en lien avec la SNCF met en place une aide à la mobilité (remi-centrevaldeloire.fr) :

- **Carte Rémi liberté jeune** (15-25 ans) :
50 % de réduction en semaine
66% le week-end et jours fériés.

20€
par an

- **Carte Rémi liberté** (+26 ans) :
33 % de réduction la semaine
50 % les week-ends et jours fériés.
Valable pour des trajets Centre-Val de Loire ou vers/depuis des régions voisines.

30€
par an

- **Abonnement SNCF étudiant/apprenti**
Votre employeur prend en charge 50% de votre abonnement mensuel en transport en commun.



UNE FORMULE GRATUITE GRÂCE À YEPS :

Carte Rémi Yep's Centre-Val de Loire : transports gratuits les week-ends et jours fériés sur inscription sur YEPS (sous réserve de stocks disponibles)

AIDE À L'HÉBERGEMENT

Une aide à l'hébergement de 6€/ nuit uniquement si vous êtes hébergé en internat (en centre de formation), CROUS ou résidence hôtelière pour apprentis sur présentation d'une facture mensuelle et d'une quittance de loyer à nous adresser par l'intermédiaire de votre UFA.

AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-Jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum).

Pour vérifier votre éligibilité, faites une simulation sur :

mobilijeune.actionlogement.fr

AIDE AU REPAS

Une aide au repas, uniquement si vous déjeunez au self dépendant du centre de formation (UFA), de 3€/repas pour 2 repas maximum par jour.

⚠ Attention le ticket repas doit être de 3 euros MINIMUM.
Les tickets dont le montant est inférieur à 3 euros ne sont pas remboursés.

Comment faire ?

- Seuls les tickets de caisse ou factures du prestataire de votre centre de formation seront pris en compte.
Les tickets de carte bleue ne sont pas valables.
- Une facture à faire par mois
- Les justificatifs originaux sont à agraffer à votre facture mensuelle (à récupérer auprès de votre UFA).
- L'ensemble est à remettre à votre UFA lors du dernier regroupement du mois avant le 10 du mois suivant (ex : avant le 10 octobre pour le mois de septembre).
- Les remboursements sont effectués deux fois dans l'année : en janvier et en juillet. Tout relevé déposé hors délai ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Cette aide est disponible dans les UFA suivantes :



5/ LA RUPTURE DE CONTRAT

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale pendant les **45 premiers jours effectifs** en entreprise correspondant à la **période d'essai** (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur.
Il s'agit d'une rupture d'un commun accord.

À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

Le contrat peut être rompu à la suite d'une faute grave de l'apprenti.e ou en cas de force majeure.
L'exclusion du CFA, du fait d'absences ou de non-respect du règlement intérieur est une faute grave.

À L'INITIATIVE DE L'APPRENTI(E)

En cas d'obtention de son diplôme (l'employeur doit en être informé par écrit un mois avant).
Pour tout autre cas, il est nécessaire de solliciter le médiateur du CFA.



ATTENTION :

Il est important de prévenir le CFA en cas de difficultés liées au contrat de travail, d'absences répétées afin de mettre en place en lien avec l'UFA et votre employeur des actions susceptibles de prévenir toute rupture éventuelle.

**La rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas à prendre à la légère !
Cela a des conséquences sur votre cursus et pour l'entreprise.**

En cas d'arrêt de contrat d'apprentissage, votre formation sera interrompue.



CONTACTS

📍 21 bis rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS

☎ 02 36 41 12 18

✉ apprenti@cfasms.fr

🌐 cfasms.fr

Suivez nous sur les réseaux sociaux !

📘 CFA SMS

📷 [cfasms.centre](https://www.instagram.com/cfasms.centre)

📌 CFA Social, Médico-social et Sanitaire